Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
VINGT-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

2101e
SÉANCE PLÉNIÈRE
Mercredi 6 décembre 1972, à 15 heures
NEW YORK

SOMMAIRE

Page
Point 21 de l'ordre du jour :
La situation au Moyen-Orient *(suite)* 1

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

En l'absence du Président, M. Kröyer (Islande), vice-président, prend la présidence.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient *(suite)*

1. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'Assemblée a été saisie du projet de résolution A/L.686. Je voudrais demander aux délégations qui ont l'intention de présenter des projets de proposition ou d'amendement de le faire aussitôt que possible.

2. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours des 25 dernières années, les événements à l'origine de la situation au Moyen-Orient ont été examinés, discutés de façon très approfondie et ont fait couler beaucoup d'encre et, chaque fois qu'un nouveau chapitre est venu s'ajouter à ce drame interminable, il a été placé dans la perspective d'ensemble de la tragédie. Suffisamment de temps et d'efforts ont maintenant été consacrés à cette question pour que ses éléments essentiels ressortent clairement.

3. En premier lieu, il y a le conflit lui-même qui est, dans son essence, un produit de l'histoire de cette région pendant notre siècle. En second lieu, se pose la question de l'autorité des Nations Unies sur cette question, point d'une importance capitale puisque tous les Etats Membres ont accepté, comme condition de leur admission, le rôle de gardien de la paix et de la sécurité internationales des Nations Unies.

4. De l'avis de ma délégation, qui se fonde sur des faits historiques objectifs de la question du Moyen-Orient et sur l'unanimité d'opinion exprimée par l'intermédiaire des Nations Unies, le cœur du problème du Moyen-Orient reste les droits des réfugiés palestiniens.

5. Au paragraphe 2 *b*, la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité affirme, à juste titre, la nécessité de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés. Depuis 25 ans, le malheureux peuple arabe de Palestine endure un exil amer et douloureux, loin de ses foyers et de sa patrie.

6. Le peuple juif qui pendant une diaspora de deux millénaires a nourri l'espoir d'un retour à ce qu'il croyait être sa terre, l'Israël de l'Ancien Testament, refuse de reconnaître les droits, les espoirs et les aspirations du peuple palestinien, qu'il a expulsé et dépossédé. En fait, c'est une bien grande ironie du sort que le peuple juif, qui, plus peut-être que tout autre peuple, a connu l'angoisse de l'exil et qui a goûté l'amertume de l'humiliation et de la haine, inflige aujourd'hui au peuple palestinien la plus grande injustice qui ait jamais été faite à l'homme. Une telle injustice constitue une tragédie aux dimensions incalculables qui ne peut laisser aucun peuple conscient indifférent devant toutes ces violations très graves des droits les plus fondamentaux de l'homme. Pourtant les revendications du peuple palestinien ne sont pas, comme celles des Juifs, fondées seulement sur l'histoire ancienne, sur des événements qui depuis longtemps déjà ont perdu leur validité politique ou sur une tradition séculaire concernant un peuple perdu dans les brumes de l'Antiquité. Leurs revendications sont fondées sur l'expérience directe d'une génération qui vit toujours; leurs espoirs et leurs aspirations sont fondés sur un droit légitime dont la validité est reconnue par le système du droit international que tous les Etats Membres de l'ONU prétendent appuyer.

7. Les textes montrent clairement que, lorsque l'Organisation a admis comme Membre l'Etat d'Israël, après l'adoption du plan de partage de la Palestine, elle l'a fait étant entendu que le peuple palestinien déplacé serait autorisé à retourner dans ses foyers ou recevrait indemnisation pour la perte de ses biens. L'idée était implicite dans la résolution qui reconnaissait l'Etat d'Israël et a été clairement énoncée dans la résolution 394 (V) lorsqu'il apparut clairement qu'Israël imposait un Etat sioniste exclusif en Palestine et n'avait nullement l'intention de s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'Etat Membre de l'Organisation. Israël s'est opposé vigoureusement à toutes les tentatives faites par les Nations Unies au cours des 25 dernières années pour mettre en vigueur les résolutions relatives aux réfugiés palestiniens.

8. La nécessité de rendre justice aux réfugiés palestiniens doit être vue dans le contexte des trahisons faites aux aspirations légitimes du peuple arabe de Palestine au cours de ce siècle. Alors qu'il s'était vu offrir l'indépendance pour combattre aux côtés des Anglais au cours de la première guerre mondiale, il s'est trouvé au contraire placé sous un mandat qui ne différait en rien de tout autre type de régime colonial britannique. De plus, pour aggraver cette insulte, la Déclaration Balfour vint imposer aux Palestiniens, en principe et en pratique, la création d'un foyer national pour les Juifs sur une terre que les Arabes habitaient depuis sept cents ans et à un moment où ils commençaient à se faire entendre et à travailler pour leur autodétermination et leur

indépendance. Malgré la disposition claire de l'Accord Balfour "que rien ne sera fait qui puisse porter préjudice aux droits civils et religieux des collectivités non juives existant en Palestine"[1], la Puissance administrante n'a pas empêché le déroulement des événements successifs qui ont mené à l'établissement d'un Etat exclusivement juif en Palestine, Israël.

9. Le monde a vu donner la moitié de la Palestine et qui plus est la meilleure aux immigrants juifs que les Palestiniens se préparaient à accueillir en tant qu'amis et partenaires et non en tant qu'usurpateurs.

10. On a beaucoup écrit et beaucoup dit sur les causes de la fuite des Palestiniens qui sont devenus des réfugiés après la guerre de 1948. Il est important toutefois de noter que le processus de spoliation des Arabes palestiniens avait commencé avant la fin du Mandat britannique en mai 1948. A cette époque, les forces armées sionistes s'étaient déjà employées à chasser les habitants arabes des terres que l'on réservait à l'Etat d'Israël en vertu du Plan de partage de novembre 1947 [*résolution 181 (II)*]. Il ressort des mémoires de Yigal Allon et de David Ben Gourion que ce processus était également en cours dans les régions destinées à l'Etat arabe, de telle sorte qu'avant la guerre de 1948 des centaines de milliers d'Arabes palestiniens avaient été réduits à l'état de réfugiés dans leur propre patrie. Les écrits et les déclarations publiques d'Israéliens tels que Menachem Begin sont trop clairs pour que quiconque puisse douter que la politique délibérée des sionistes, qui consistait à terroriser la population arabe, a été la cause essentielle de la fuite des réfugiés de Palestine. La crainte naturelle des aléas de la guerre en a été une autre. Il est étrange que l'espoir des Palestiniens de voir les forces arabes réussir et leur permettre de retourner dans leurs foyers soit souvent invoqué par les sionistes pour essayer de justifier leur spoliation continue du peuple palestinien. Mais il est difficile de comprendre comment ce dernier aurait pu espérer autre chose que d'être sauvé de la terreur, de la déportation et de l'asservissement.

11. Naturellement, les hostilités de 1967 ont ajouté au nombre d'Arabes dépossédés par l'agression sioniste. C'est dans ce contexte historique qu'il faut voir l'amertume et la déception des réfugiés palestiniens; c'est aussi dans ce contexte qu'il faut comprendre leur résistance héroïque pour ne pas se laisser balayer par l'histoire ni mettre dans ses oubliettes. Même si le monde déplore les actes ouverts de terrorisme qui sont attribués aux mouvements de libération de la Palestine, il doit reconnaître à quelle dure école ils ont appris le terrorisme. Ils ont eu pour maîtres les hordes de terroristes sionistes qui aujourd'hui expriment une sainte horreur devant de tels actes de terrorisme, mais qui en d'autres temps ont massacré aveuglément des centaines d'Arabes innocents à Deir Yassin, en avril 1948, et ont assassiné le médiateur des Nations Unies, le comte Folke Bernadotte, pour ne citer que quelques-unes de leurs activités répréhensibles. Mais lorsque les Palestiniens ont recours, dans leur affolement et leur colère, à des actes désespérés de violence, en toute légitime défense, ceux-là mêmes qui utilisaient impitoyablement le terrorisme les dénoncent devant la conscience du monde, maintenant que leurs desseins ont été réalisés aux dépens du peuple palestinien. C'est dans la nature humaine que la violence réponde à la violence, car, lorsque le désespoir et la haine s'installent, les peuples cherchent la vengeance pour défendre leur dignité et leur liberté et ont recours en dernier ressort à la violence.

12. Ces faits historiques doivent être rappelés maintenant, même s'ils ont été souvent soulignés ici et dans d'autres instances mondiales. Les sionistes ne cessent de nous rappeler leurs droits, vieux de 2 000 ans, sur la Palestine, fondés sur leurs traditions et leurs croyances religieuses. En cette époque séculière et œcuménique, alors que la communauté internationale respecte également toutes les religions, nous ne pouvons donner pour base à des accords garantis à l'échelon international des convictions religieuses quelles qu'elles soient.

13. De l'avis de ma délégation, la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et la résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée générale présentent clairement les éléments essentiels de la situation au Moyen-Orient. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité a été adoptée à l'unanimité et elle demeure aujourd'hui une base juste et raisonnable pour un règlement, car elle tient compte des nombreux problèmes politiques inhérents au conflit du Moyen-Orient. Elle prévoit aussi les mesures qui doivent être adoptées par toutes les parties, dans le cadre du mandat de l'Organisation des Nations Unies pour la sauvegarde de la paix.

14. Depuis 1967, les Arabes ont vu s'ajouter aux anciennes une nouvelle cause de colère : en effet, Israël refuse toujours de revenir aux frontières qui existaient avant son agression de 1967 et de rendre les vastes portions de territoires arabes dont il s'était emparé à l'époque. C'est là une situation intolérable, que ne peuvent accepter les Etats qui ont coopéré aux efforts d'édification de la paix amorcés par le Conseil de sécurité.

15. A la 2092ème séance, le représentant d'Israël a exhorté cette assemblée à ne pas adopter ce qu'il a appelé une autre résolution inéquitable ou unilatérale. Mais étudions l'équité qu'il aimerait que nous maintenions. Les Nations Unies se sont engagées à défendre le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Ce principe, qu'Israël refuse d'accepter, est consacré dans la Charte et réaffirmé dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [*résolution 2734 (XXV)*]. Il est réaffirmé dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Pour rédiger une résolution "équitable", conforme aux vœux d'Israël, les Nations Unies devraient revenir sur leurs propres décisions adoptées par leurs instances les plus élevées, et devraient ignorer l'une des bases fondamentales de la paix, élaborées par cette organisation mondiale. Les Nations Unies ne peuvent pas revenir sur ce principe et, par conséquent, elles doivent inviter Israël à se retirer des territoires arabes occupés au cours des hostilités de juin 1967, car cette situation ne peut et ne doit pas durer. Les Nations Unies doivent insister sur le fait qu'il s'agit là d'une question de principe qui ne peut faire l'objet de négociations.

---

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément No 11*, vol. II, Annexe 19.

16. Si l'on étudie la résolution de l'année dernière sur le Moyen-Orient, il est facile de voir les dispositions qui en font, selon le point de vue d'Israël, une résolution inéquitable. Dans sa résolution 2799 (XXVI), l'Assemblée générale a exprimé son plein appui aux efforts déployés par le représentant spécial du Secrétaire général en vue d'appliquer les dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, et, tout en prenant note avec satisfaction de la réponse positive donnée par l'Egypte à l'initiative de l'ambassadeur Jarring, elle demande à Israël de répondre favorablement à l'initiative de paix du représentant spécial.

17. On sait que tous les points sur lesquels Israël avait insisté jusque-là pour dire qu'ils étaient autant d'obstacles sur la voie de la paix ont fait l'objet de concessions de la part de l'Egypte et de la Jordanie. Mais, à chacune des étapes des négociations, Israël a élevé la mise dans un effort destiné à faire échouer la mission du représentant spécial. Telle est la situation, et si le fait d'en tenir compte dans une résolution de l'Assemblée générale fait de cette résolution ce qui semble à Israël une résolution partiale, il est facile à Israël de rétablir la situation. Israël n'a qu'à respecter un principe fondamental des Nations Unies; il n'a qu'à coopérer, comme il sied à un Etat Membre, aux initiatives de paix des Nations Unies; il n'a qu'à ouvrir à la paix la porte qu'il a fermée lorsqu'il a rejeté l'aide-mémoire du 8 février 1971[2] de l'ambassadeur Jarring et a choisi de méconnaître ses autres propositions visant des engagements simultanés à l'égard de certains principes fondamentaux.

18. Quel que soit l'angle sous lequel nous abordons cette situation, nous parvenons à la même conclusion : Israël doit respecter les décisions des Nations Unies et montrer qu'il est prêt à entreprendre des négociations sérieuses avec les Etats arabes, par l'entremise de l'ambassadeur Jarring, conformément aux principes consacrés dans la résolution 242 (1967).

19. Il semble à ma délégation que l'un des facteurs fondamentaux de la crise au Moyen-Orient est le refus opposé par Israël à toute négociation sur un accord dans le cadre d'une initiative des Nations Unies, et son insistance sur ce qu'il appelle des négociations "face à face" avec les Etats arabes. Le fait que l'Egypte et la Jordanie ne soient pas disposées à accepter une autre base d'accord que celle des principes de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité est compréhensible, étant donné le fossé qui existe entre les déclarations d'Israël et sa politique dans les territoires occupés. Le representant d'Israël a dit, au cours de ce débat, que son gouvernement était prêt à négocier la paix sans conditions préalables. Mais Israël a déjà posé des conditions inacceptables en proclamant le statut de Jérusalem, qui, selon lui, ne sera jamais rendue et n'est pas négociable. Israël a déjà posé ses conditions dans sa position officielle selon laquelle Sharm El-Sheikh, les hauteurs du Golan et une partie de la rive occidentale du Jourdain doivent rester entre ses mains. Israël a posé ses conditions dans la déclaration du Premier Ministre devant la Knesset (Parlement), le 13 novembre de cette année, d'où il ressortait que le Gouvernement israélien a l'intention de poursuivre l'établissement de colons juifs dans les territoires arabes occupés, que 44 de ces villages ont été établis depuis la guerre de 1967 et que d'autres sont en projet. Malgré la réalité de cette politique avouée qui vise à modifier le caractère physique et la composition démographique des terres occupées, contrairement aux conventions internationales signées par Israël, le représentant d'Israël a déclaré devant cette assamblée, il y a seulement une semaine, qu'il était autorisé à répéter qu'Israël ne cherche pas à geler la situation actuelle. On nous dit qu'Israël n'a pas de cartes définitives indiquant les frontières de paix. Cela veut dire sans doute que les Israéliens sont prêts à rendre aux Arabes les miettes qui resteront après qu'ils auront satisfait leurs visées expansionnistes. Et c'est cette façon d'aborder le problème qu'on demande aux Etats arabes d'accepter : négocier selon les termes fixés par Israël.

20. De l'avis de ma délégation, l'intransigeance constante d'Israël en présence de propositions de paix justes et raisonnables exige de cette session de l'Assemblée générale qu'elle exprime l'inquiétude de la communauté internationale avec plus de force que l'année dernière. Ma délégation estime que l'Assemblée générale doit suivre l'exemple donné par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine [*OUA*] qui s'est tenue en juin dernier à Rabat et par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui a eu lieu à Georgetown, en Guyane, en août 1972, et demander à tous les Etats de s'abstenir de fournir à Israël des armes, équipements militaires ou toute autre assistance qui lui permettraient de perpétuer son occupation illégale des territoires arabes et de continuer à défier l'autorité des Nations Unies.

21. Personne ne se réjouit de la détérioration de la situation. Sans aucun doute, tous les Etats Membres souhaitent que dans tout conflit la raison et la modération l'emportent. Mais la communauté mondiale ne peut méconnaître les agissements d'un Etat qui sape de propos délibéré le système du droit international sur lequel se fonde l'espoir de paix de l'humanité; en fait, si elle les méconnaissait, elle manquerait à son devoir. Pour notre part, il n'y a aucune ambiguïté dans notre position sur cette question. Cette position a été exposée explicitement et réaffirmée constamment dans le passé. Nous condamnons Israël, non pas simplement parce qu'il s'agit d'Israël, mais pour sa politique d'agression contre les Etats voisins, pour sa politique d'expansion territoriale, pour l'annexion de Jérusalem, pour son refus de libérer les territoires acquis par la force, pour son refus constant de permettre aux Arabes palestiniens de revenir dans leurs foyers, pour sa méconnaissance totale de l'autorité de la Charte des Nations Unies et pour sa violation des normes du droit international et des conventions internationales.

22. L'Organisation des Nations Unies a une grande responsabilité dans ce domaine. Elle doit faire face au défi qu'a lancé Israël à son autorité et à la paix mondiale par son attitude et ses actes de provocation. A la vingt-sixième session [*1999ème séance*], la délégation de la Somalie a dit, et elle le répète aujourd'hui, que l'Assemblée générale doit être prête à recommander, et le Conseil de sécurité prêt à mettre en œuvre, des mesures coercitives en vertu de la Charte si Israël persiste dans son arrogance. La question

[2] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971*, document S/10403, Annexe I.

dont nous sommes saisis n'est pas seulement un problème entre les Israéliens et les Arabes, mais également entre Israël et l'Organisation des Nations Unies.

23. Le représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, n'a pas été en mesure de réaliser de progrès sur des questions fondamentales en raison de l'intransigeance et du manque de coopération du Gouvernement israélien. Les services de l'ambassadeur Jarring, lesquels, j'en suis sûr, sont toujours disponibles, peuvent faciliter les consultations et les accords nécessaires pour que les peuples du Moyen-Orient puissent se rapprocher de la paix. L'Assemblée générale doit aller plus loin et essayer d'élaborer un cadre de paix fondé sur les principes de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, que le représentant spécial pourrait utiliser dans les négociations qu'il reprendrait avec les parties intéressées.

24. Mais il appartient à Israël d'accepter l'occasion qui lui est offerte d'établir une paix juste et durable. Si Israël doit continuer à repousser cette occasion, comme il l'a fait dans le passé, il sera responsable de la poursuite du conflit au Moyen-Orient et des conséquences tragiques qui pourront en découler.

25. M. ABDULLA (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Les membres de cette assemblée qui connaissent bien l'histoire d'Israël se souviendront que cette même assemblée a voté, le 29 novembre 1947, le partage de la Palestine arabe en deux parties presque égales entre les Arabes palestiniens et les Juifs [*résolution 181 (II)*]. Certains membres se souviendront peut-être des méthodes détournées et cruelles utilisées par certaines puissances pour faire profiter les Juifs de cette partie de Palestine arabe alors que la population juive ne constituait que 7 p. 100 de la population totale et ne possédait que 2 p. 100 des terres. Le 10 avril 1949, les terroristes du groupe sioniste Irgun commirent le crime horrible de Deir Yassin, où 254 Palestiniens, hommes, femmes et enfants, furent massacrés de sang-froid. Le dirigeant des terroristes, M. Begin, commandant du groupe Irgun à cette époque et l'un des fondateurs d'Israël, s'est vanté, plus tard, dans un livre qu'il a écrit, du fait que, "à la suite de ce massacre, les Arabes dans tout le pays furent saisis d'une immense panique et se mirent à fuir pour sauver leur vie"[3]. Et il ajoutait : "Ils sont ce qu'on appelle maintenant des réfugiés."

26. Depuis lors, Israël a adopté une politique de terrorisme qui a toujours cours. Menant cette politique à sa fin logique, Israël attaque effrontément les Palestiniens dans leurs camps, dans les pays voisins et partout dans le monde, comme le Premier Ministre d'Israël l'a déclaré elle-même il y a à peine trois mois. Le massacre de Deir Yassin est devenu la norme et a été suivi de massacres tels que celui de Kafr Kassim, en 1956, en Jordanie, et de Bahr Al-Bakar et de l'usine Halwan en Egypte, il y a deux ans.

27. Je cite ces exemples sans en rappeler les conséquences horribles, que vous connaissez, afin de démontrer la véritable nature d'Israël, dont le représentant, il y a quelques jours, parlait de terrorisme arabe causant l'insécurité de son peuple. Alors que le terrorisme est la base de la politique d'Israël, ce pays a toujours invoqué l'insécurité comme prétexte politique pour vider toute la Palestine de ses habitants originels et pour justifier les épreuves inhumaines qui leur sont infligées par les sionistes. Un million et demi d'Arabes palestiniens se trouvent démunis de tout. En fait, après la guerre de juin 1967, Israël a entrepris d'exproprier les terres arabes par la force, amenant des transformations ethniques, démographiques, économiques et politiques, même sur la terre sainte de Jérusalem, terre sainte pour des millions d'êtres humains dans le monde, musulmans, chrétiens et juifs. En fait, Israël a violé les articles 33, 34 et 54 de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles, en temps de guerre[4], dont il est cosignataire. Au cours des 25 ans d'existence d'Israël, la force brutale et le terrorisme organisé ont été la politique israélienne à l'égard des Arabes palestiniens. A la suite de cette politique, la lutte pour le droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance des Arabes palestiniens s'est intensifiée et a été généralement reconnue. Il n'y a pas lieu de s'étonner que ce droit ait été reconnu de façon répétée par les divers organes de l'Organisation et par d'autres instances.

28. En dépit de toutes les souffrances et de la terreur que les sionistes ont infligées aux Arabes palestiniens, le mouvement nationaliste des Arabes palestiniens, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, a adopté une politique, s'appliquant à toute la Palestine, aux termes de laquelle tous les citoyens de cet Etat jouiront de droits égaux, qu'ils soient arabes, musulmans, chrétiens ou juifs au sein d'un Etat démocratique pour tous.

29. Mais nous savons tous qu'Israël est le dernier pays à admettre un tel Etat démocratique laïque. Sa nature même, exclusivement raciale et religieuse, est contraire à une telle société libre. En fait, Israël n'a pas dévié de cette philosophie dogmatique de racisme et de religion que ses fondateurs, Theodor Herzl et Weizmann, ont exposée au début de ce siècle. Herzl et Weizmann ont tous les deux professé une politique qui ne permet pas aux Arabes de Palestine de retourner dans leur patrie.

30. Sous le prétexte répété de la sécurité d'Israël, ou de la sauvegarde des intérêts d'Israël comme M. Tekoah l'a dit pour varier, Israël a occupé toute la Palestine et les territoires de trois Etats Membres et continue d'occuper ces territoires depuis cinq ans.

31. Voilà le problème qu'Israël a créé et dont l'Organisation des Nations Unies est saisie depuis cinq ans. Si l'on simplifie, il s'agit de l'acquisition par la force des armes des territoires d'autres Etats Membres, mais dans une optique plus large l'on se trouve en présence d'une situation lourde de tous les éléments qui menacent constamment la paix et la sécurité dans cette vaste région. Dans les deux cas, c'est une situation inadmissible dans le contexte des principes de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle revient donc le devoir et la responsabilité de résoudre cette situation par tous les moyens dont elle dispose. Toutes les modalités

[3] Menachem Begin, *The Revolt: Story of the Irgun*, New York, Henry Schuman, sans date, p. 164.

[4] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, No 973.

pour une solution politique pacifique ont été réduites à néant par l'intransigeance constante d'Israël et son mépris de toutes les décisions prises par les Nations Unies. A un moment, la mission de M. Jarring avait suscité quelque espoir; mais Israël s'est refusé à se déclarer prêt à cesser l'occupation illégale des territoires arabes.

32. Il est maintenant suffisamment clair qu'Israël, sous prétexte de sa sécurité, poursuit une politique d'occupation permanente par l'annexion de terres, la construction de villages militaires et le changement radical de peuplement des territoires arabes ainsi occupés.

33. Cette assemblée doit également tenir compte de l'assistance militaire économique et financière considérable qu'Israël reçoit de l'extérieur, et en particulier des Etats-Unis, pour l'aider à perpétuer son occupation des terres arabes. Il est également évident que cette assistance est exploitée à fond par Israël pour terroriser les Arabes palestiniens et annihiler tout un peuple, comme si dépouiller plus d'un million et demi d'Arabes palestiniens et emprisonner les autres sur leur propre territoire ne dépassait pas déjà les bornes.

34. Notre assemblée ne saurait négliger ou ignorer le fait que la politique d'expansion israélienne est fondée non seulement sur l'acquisition par la force des terres d'Etats Membres souverains, mais également sur l'anéantissement criminel et sauvage du peuple même dont la terre a été divisée pour recevoir ce qui s'est révélé être surtout des immigrants de pays lointains.

35. Le fait que les Nations Unies n'aient pas réussi jusqu'à présent à faire appliquer leurs décisions ou à mettre en œuvre les mesures stipulées dans la Charte a encouragé Israël à poursuivre avec insouciance, voire de façon provocante, sa politique d'expansion territoriale. La méthode par laquelle Israël a acquis par la force un territoire trois fois plus grand que le sien est la preuve de son dessein de conquérir plus de terres arabes afin de créer le "Grand-Israël" s'étendant du Nil à l'Euphrate. Cette attitude explique pourquoi Israël a toujours contrecarré les efforts tendant vers une véritable solution politique et a finalement fait porter sa tactique sur des négociations directes, sachant que des négociations sous l'occupation et la contrainte équivalent à une reddition. Toutes les déclarations faites par les autorités israéliennes montrent qu'Israël n'est pas prêt à négocier sans condition préalable, contrairement aux déclarations que nous entendons de temps à autre. En fait, toutes les déclarations des responsables israéliens, y compris celles du Premier Ministre elle-même, affirment que de grandes étendues de terres arabes, dont la partie arabe de Jérusalem, ne peuvent être l'objet de négociations. Il y a quelques jours Mme Golda Meir a déclaré à la revue *Time* : "Nous pouvons aboutir à un accord avec nos voisins arabes si l'on admet le principe que les frontières de 1967 ne seront pas rétablies."

36. Au sujet de l'initiative des négociations visant à l'ouverture du canal de Suez elle a déclaré : "Israël est prêt à reculer un peu" – et je souligne "un peu" – "jusqu'à une certaine limite qui, naturellement," – et je souligne "naturellement" – "sera la limite définitive".

37. Ce n'est un secret pour personne qu'il existe en Israël un plan établi par Igal Allon, vice-premier ministre, et que ce plan est en cours d'exécution dans la zone occupée tels qu'en témoignent les peuplements militaires et le cordon militaire sur la rive du Jourdain. Moshé Dayan, plus franc qu'Igal Allon, est partisan de la simple poursuite du *statu quo* ou de l'occupation jusqu'au moment où l'acquisition deviendra une annexion de fait.

38. Cette déclaration et bien d'autres montrent clairement qu'Israël est décidé à recueillir les fruits de son agression, toujours sous le prétexte de la sécurité d'Israël. C'est là le sens du mot paix dans l'esprit des sionistes israéliens. On parle tellement de paix et de sécurité dans les milieux militaires dirigeants d'Israël qu'une conviction nationale est devenue un sujet de plaisanterie à la mode.

39. J'aimerais la raconter parce qu'elle est à la fois amusante et déprimante et révélatrice des intentions sionistes dans la région. Un Israélien demande à un autre Israélien "Voulez-vous la paix avec les Arabes ? ", ce à quoi l'autre répond *"Yes, I want peace, a piece of Syria, a piece of Jordan and a piece of Egypt"*. Il s'agit, en fait, d'un jeu de mots sur *"peace"* (paix) et *"piece"* (morceau, partie) intraduisible en français. Cette histoire rend bien le genre d'atmosphère de paix à laquelle la population israélienne a été habituée par ses dirigeants, en particulier par la classe militaire.

40. Si Israël avait voulu la paix, il aurait suivi la décision des Nations Unies, qui assurait à toutes les parties intéressées la paix avec des garanties de sécurité. Si Israël avait voulu la paix, il aurait suivi les décisions prises par la Conférence de Rabat de l'OUA, celles de la Conférence à Georgetown, en août dernier, des ministres des affaires étrangères des pays non alignés et l'opinion publique internationale qui commence à déceler le caractère militariste et agressif d'Israël, que la propagande sioniste cherche à présenter comme un petit pays pacifique menacé par ses voisins arabes.

41. L'échec de tous les efforts sincères entrepris au cours des cinq dernières années, pour une paix juste et durable dans la région, et la situation dangereuse créée par l'annexion illégale de territoires d'autres pays par la force ainsi que le déni du droit de tout un peuple à l'autodétermination et à l'indépendance, exigent que les Nations Unies adoptent des mesures plus efficaces contre l'agression israélienne.

42. Cet état de choses étant créé et aggravé par le flot continu d'armes et d'assistance financière provenant de certains pays, et en particulier des Etats-Unis, il est du devoir de l'Assemblée de faire appel à tous ces Etats Membres pour qu'ils aident à mettre fin à cette agression continue en arrêtant immédiatement la livraison d'armes et toute autre forme d'assistance. Une telle action de la part de l'Assemblée générale ne peut aucunement être qualifiée d'unilatérale ou considérée comme ne devant pas engendrer un mouvement authentique en faveur de la paix, car nul ne saurait contester à cette assemblée ses droits et ses devoirs en vue d'établir la paix dans quelque partie du monde que ce soit.

43. Il est également du devoir et du droit de notre assemblée de faire valoir le droit légitime et inaliénable du peuple arabe de Palestine à la dignité humaine, à l'autodétermination et à l'indépendance. Il serait immoral pour l'Organisation des Nations Unies – qui manquerait ainsi à ses devoirs – de permettre qu'un peuple de 2 millions et demi d'âmes soit chassé de sa patrie et terrorisé, où qu'il soit, par un Israël poursuivant une politique de génocide systématique.

44. Le terrorisme dont sont victimes ces populations a d'ailleurs été évoqué à plusieurs reprises récemment, à l'occasion du débat sur la question du terrorisme qui a eu lieu ici même [*point 92*].

45. L'Assemblée générale aura le devoir de jouer un rôle de premier plan dans l'élimination de l'agression et l'établissement de la paix, condition essentielle pour "favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande", ainsi qu'il est dit dans le Préambule de la Charte.

46. M. CORADIN (Haïti) : Voilà six ans que l'Assemblée générale se penche sur la crise du Moyen-Orient sans pouvoir en changer les éléments essentiels. Aujourd'hui que, pratiquement, tous les autres foyers de tension tendent à se réduire à travers le monde, le Moyen-Orient demeure le seul point névralgique où la paix se trouve encore menacée.

47. Cependant, les problèmes qui ont constitué une menace pour la paix ont été abordés par les puissances intéressées et l'Organisation des Nations Unies avec un évident et louable désir de leur trouver une solution. La détente que l'on constate actuellement en Europe et les pourparlers entrepris par les parties en cause pour mettre fin à la guerre du Viet-Nam sont autant de témoignages que le règlement pacifique des différends par voie de négociations directes ou indirectes, bilatérales ou multilatérales, est devenu de nos jours une méthode de diplomatie universellement acceptée. Autant de raisons de croire que la crise du Moyen-Orient peut et doit être réglée suivant la même méthode, à un moment où la recherche de la paix devient une préoccupation majeure pour la communauté internationale.

48. Il est évident que la situation au Moyen-Orient paraît extrêmement complexe par les problèmes qu'elle soulève et par les circonstances inévitables dans lesquelles elle évolue. Il est aussi certain que les parties au conflit ont des droits et des intérêts qui paraissent de prime abord difficilement ajustables mais qui, en réalité, peuvent être conciliés.

49. Les pays arabes luttent pour qu'Israël se retire des territoires occupés, pour que le sort des réfugiés soit définitivement réglé, et que ceux-ci puissent aspirer librement à l'autodétermination et à l'indépendance. Israël lutte pour que les frontières à établir entre son territoire et le monde arabe soient sûres, c'est-à-dire susceptibles de garantir sa sécurité intérieure. Il prétend ainsi plaider pour sa survie, son autodétermination, son indépendance et sa souveraineté.

50. Situation en vérité extrêmement complexe, dans laquelle les prétentions de part et d'autre semblent être justifiées. Il paraît sans doute difficile de régler un différend à partir de l'absence de volonté de concessions de la part des parties. Mais il n'est pas impossible d'arriver à un ajustement du problème qui, compte tenu de sa portée internationale, intéresse non seulement les peuples de la région, mais encore ceux qui ne sont pas directement en cause.

51. En ce qui concerne Haïti, les liens historiques, économiques, politiques et culturels qui l'attachent aux peuples de la région – qu'il s'agisse d'Israël ou des Etats arabes – expliquent l'intérêt que le gouvernement de mon pays porte au rétablissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. A ce compte, le Ministre des affaires étrangères d'Haïti s'est écrié, au cours de son intervention dans la discussion générale, le 26 septembre dernier :

> "N'y aurait-il place que pour la guerre entre la résolution des Arabes de contraindre les Israéliens à abandonner les territoires occupés et la décision d'Israël d'assurer sa sécurité à l'intérieur de frontières sûres ? " [*2041ème séance, par. 159.*]

52. La position de mon gouvernement sur la question du Moyen-Orient n'a pas changé. Elle se base sur les traditions historiques du peuple haïtien et sur le respect des principes universellement reconnus : le droit des peuples à l'autodétermination, à l'intégrité territoriale, le respect mutuel de l'indépendance politique, le libre développement et le règlement pacifique des différends.

53. C'est la raison pour laquelle ma délégation est convaincue que l'application de ces principes fondamentaux par les parties en cause ne peut que favoriser l'établissement d'une paix juste et équitable où les droits et intérêts de chaque Etat intéressé seraient garantis. Mais cette paix ne peut être obtenue que dans la mesure où une volonté de concessions réciproques constitue la base des négociations qui pourraient intervenir entre les parties.

54. Déjà, la situation, telle qu'elle se présente et s'analyse, contient des perspectives qui sont loin d'être pessimistes. Elles autorisent l'espoir d'un règlement d'ensemble du différend, règlement qui ne serait pas imposé aux parties, mais librement accepté par elles. Ma délégation insiste sur le danger que présentent des propositions de caractère contraignant dans la recherche d'une solution rationnelle au conflit. Elles sont de nature à ralentir la marche des négociations plutôt qu'à la favoriser. L'adoption d'attitudes coercitives envers l'une ou l'autre partie ne peut que brouiller le climat politique actuel au Moyen-Orient.

55. Ma délégation a de bonnes raisons de croire qu'une approche sereine et objective du problème, articulée sur le désir des parties de faire des concessions mutuelles, doit conduire fatalement à un règlement d'ensemble ou par étapes.

56. Depuis cinq ans, des efforts appréciables ont été déployés en vue d'un règlement par étapes. Un accord de paix proposé par l'Egypte prévoyant la démilitarisation de zones occupées sous la garantie de l'Organisation, une proposition faite par Israël de négocier le retrait de ses troupes préalablement à la conclusion d'une paix sont pour

ma délégation des signes évidents de la volonté des parties de prendre des engagements en vue de la solution du problème.

57. Dans le même esprit, la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité apparaît comme le document essentiel de l'Assemblée générale, qui devrait inspirer un règlement d'ensemble du différend. En englobant les éléments de base du conflit, elle permet à l'Assemblée générale de poursuivre ses efforts en vue d'un règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient. La mission Jarring, que cette résolution a suscitée, est et demeure le seul moyen dont dispose le Secrétaire général pour intervenir utilement dans la recherche d'une solution pacifique. Si les résultats déjà obtenus ne sont pas absolument déterminants d'un certain progrès de la situation, néanmoins ils ne doivent pas être sous-estimés. L'ambassadeur Jarring, dont le dévouement, le tact et l'expérience sont au-dessus de tout éloge, continuera certainement à rechercher les moyens propres à profiter de la détente actuelle pour intensifier ses contacts avec les Etats intéressés, en vue de permettre au Secrétaire général d'aboutir à un règlement pacifique et accepté par les parties en cause.

58. A partir des bonnes dispositions nettement décelables qui se manifestent dans l'un ou l'autre camp, la mission Jarring sera assurément en mesure d'appliquer dans un proche avenir, soit par des arrangements intérimaires, soit globalement, la résolution 242 (1967) en mettant en œuvre ses éléments essentiels.

59. Certes, la tâche ne sera pas aisée. Mais, avec la bonne volonté des hommes et un esprit de concessions mutuelles, la paix reviendra dans ce Proche-Orient tourmenté, mais une paix juste et équitable où il ne sera pas laissé des germes de discordes.

60. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Une fois de plus, l'Assemblée générale procède à l'examen de la situation au Moyen-Orient. Elle le fait aujourd'hui, alors que plus de cinq années se sont écoulées depuis que l'Etat d'Israël, grâce à l'appui de l'impérialisme international, surtout des Etats-Unis, a attaqué trois pays arabes voisins.

61. Cinq ans après, la situation demeure inchangée; à certains égards, elle s'est même aggravée. Les troupes israéliennes continuent d'occuper les territoires de l'Egypte, de la Syrie et de la Jordanie, qui sont tombés sous sa domination à la suite de l'agression de 1967. Le drame angoissant du peuple palestinien, brutalement dépouillé de ses terres il y a un quart de siècle, persiste sans solution et s'aggrave à mesure que de nouvelles populations arabes sont déplacées des territoires occupés par Israël en 1967.

62. Les appels de l'Assemblée générale, répétés chaque année, n'ont été entendus ni par les agresseurs, ni par ceux qui les appuient, ni par leurs complices. Les grandes puissances impérialistes, et surtout les Etats-Unis, donnent à Israël les moyens financiers et militaires nécessaires pour perpétuer son agression contre les peuples arabes. Sur le plan diplomatique, l'impérialisme lui offre l'appui nécessaire pour paralyser l'action des organismes internationaux en faveur d'une solution juste à ce conflit.

63. Soutenu par l'impérialisme, Israël se refuse à se plier aux décisions de la communauté internationale et entreprend, en fait, la colonisation et l'annexion des territoires occupés par la force en 1967. A ces fins, il a appliqué une série de mesures illégales qui violent les droits des populations en cause, qui constituent une manifestation évidente de son intention de se dérober à toute solution pacifique et conforme au droit, qui contribuent de façon certaine à accentuer constamment les tensions dans la région et qui constituent un défi flagrant à l'opinion répétée, en maintes occasions, par la majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

64. Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba a exposé plus d'une fois sa façon de voir à propos de ce problème. Nous réaffirmons notre opinion, à savoir que la condition indispensable à l'établissement d'une paix juste et durable est le retrait inconditionnel des envahisseurs de tous les territoires occupés et la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien. Il ne saurait y avoir de règlement pacifique de ce conflit tant que ces conditions n'auront pas été entièrement remplies. Nous estimons que l'Assemblée doit réaffirmer ce principe comme condition préalable de toute solution.

65. Nous estimons également que l'Assemblée doit demander à tous les Etats Membres de s'abstenir de fournir de l'aide à Israël sous quelque forme que ce soit, susceptible d'accroître sa puissance militaire et de lui permettre de continuer l'occupation illégale des territoires arabes, de même que de s'abstenir de toute mesure qui pourrait être interprétée comme une reconnaissance tacite ou expresse des changements qu'apportent les agresseurs dans ces territoires.

66. Ma délégation saisit cette occasion pour témoigner sa solidarité avec le peuple palestinien et avec les peuples des pays arabes victimes de l'agression impérialiste israélienne. Nous estimons que c'est un devoir international d'offrir notre coopération, notre solidarité et notre appui à la cause arabe.

67. La lutte des peuples arabes – y compris le peuple palestinien – contre l'agression impérialiste et pour la défense de leurs droits nationaux fait partie intégrante du processus général d'émancipation de ce que l'on appelle le tiers monde et mérite l'aide de toutes les forces progressistes.

68. C'est pourquoi ma délégation votera en faveur du projet de résolution A/L.686, présenté ce matin devant l'Assemblée par le représentant du Sénégal.

69. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduit du russe*] : On a pu constater une détente générale sur le plan international et l'amélioration des relations entre les Etats des diverses régions du monde au cours de l'année qui s'est écoulée depuis la vingt-sixième session de l'Assemblée générale mais, malheureusement, par la faute d'Israël, aucun changement positif n'est intervenu dans le sens d'un règlement politique au Moyen-Orient. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et la résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée générale, ainsi que les autres résolutions des Nations Unies

sur le Moyen-Orient, sont restées lettre morte. La situation dans cette région du monde demeure tendue; elle menace de dégénérer en conflagration dangereuse, dont les conséquences pourraient être graves non seulement pour les peuples du Moyen-Orient, mais encore dépasser de loin le cadre de cette région.

70. C'est à Israël qu'il faut reprocher l'absence de progrès dans le règlement du conflit du Moyen-Orient. Tandis que les pays arabes, divers organes de l'ONU ainsi que l'opinion mondiale déploient d'incessants efforts en vue de l'élimination des séquelles de l'agression israélienne contre les peuples arabes et de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, Israël continue à bloquer toutes les voies menant à un règlement politique pacifique dans cette région du monde en refusant obstinément de retirer ses forces armées des territoires saisis et cherche ouvertement à annexer les terres arabes occupées.

71. Encouragé par son impunité, ainsi que par l'appui des milieux sionistes et impérialistes, Israël mène une politique de brigandage, de terreur et de violence à l'égard des peuples arabes. Les preuves concrètes en sont les provocations incessantes contre les Etats arabes voisins, ainsi que les récents bombardements barbares et les actes flagrants de terrorisme commis contre les populations pacifiques du Liban et de la Syrie et les camps de réfugiés palestiniens situés sur leurs territoires.

M. Coradin (Haïti), vice-président, prend la présidence.

72. Cela fait ressortir une fois de plus la nécessité des discussions actuelles ainsi que de l'adoption de nouvelles mesures plus radicales visant à contraindre Israël à s'incliner devant la volonté de l'écrasante majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies et à mettre fin à l'agression au Moyen-Orient. L'adoption à cette fin des mesures les plus radicales est d'autant plus indispensable à la lumière de la déclaration faite par le représentant d'Israël au début de la discussion en cours [*2092ème séance*], dans laquelle il a essayé, une fois de plus, en déformant les faits, en affabulant et en avançant des arguments fallacieux, de faire passer Israël pour la victime innocente de l'agression, tandis que les pays arabes, dont de vastes territoires sont occupés par les forces israéliennes, seraient les agresseurs. En essayant de justifier les annexions territoriales, le représentant d'Israël a voulu prouver que les vues et la position de l'ONU sur la question du Moyen-Orient sont erronées alors que tout ce qu'il dit est exact. Il serait toutefois naïf de croire que quiconque puisse accorder foi à ce mensonge flagrant. L'intervention du représentant d'Israël montre une fois de plus qu'Israël ne recherche pas un règlement politique pacifique au Moyen-Orient, mais qu'il essaie toujours d'ignorer les décisions de l'ONU ainsi que l'opinion mondiale qui exigent que soit mis fin à l'agression contre les pays arabes.

73. Israël est un Etat qui a été créé à la suite d'une décision de l'ONU. En décidant sa création et son admission à l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres partaient du principe qu'Israël respecterait les buts et les principes de l'ONU et se conformerait à la Charte. Qu'est-il advenu ? Toute l'histoire d'Israël, qui n'est qu'une longue suite de guerres d'agression contre les Etats arabes voisins, est en contradiction complète avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Aucun autre Etat Membre ne s'est rendu coupable d'autant de crimes.

74. Entre l'agression de 1967 et le mois de janvier 1972, de l'aveu même de l'ancien chef d'état-major de l'armée israélienne, maintenant ministre du commerce et de l'industrie, le général Barlev, les forces armées israéliennes ont enfreint à 5 270 reprises les conditions du cessez-le-feu et effectué des incursions dans les territoires des Etats arabes. Au cours des cinq dernières années, le Conseil de sécurité a condamné huit fois Israël et lui a infligé dix fois un blâme pour des actes d'agression contre les peuples arabes.

75. D'année en année, l'expansionnisme territorial d'Israël devient plus flagrant. Si, jadis, les dirigeants d'Israël parlaient de légitime défense et du droit à l'existence, disant qu'Israël n'aspirait pas aux conquêtes territoriales et ne désirait pas s'approprier un seul mètre carré de terre étrangère, ces slogans sont oubliés depuis longtemps. Maintenant, les représentants d'Israël rejettent ouvertement et insolemment toute mesure prévoyant la restitution des territoires arabes occupés et un règlement politique pacifique au Moyen-Orient. La déclaration du Ministre israélien de la défense, Moshé Dayan, selon laquelle "les frontières d'Israël se trouvent là où se trouve l'armée israélienne" est devenue le mot d'ordre du Gouvernement israélien pour son expansion territoriale.

76. Au début du mois d'août, le général Rabin, ambassadeur d'Israël aux Etats-Unis, a demandé, dans une interview à la télévision israélienne, que l'on sabote carrément tout règlement politique au Moyen-Orient. Il a déclaré que le Gouvernement israélien "devait faire obstacle à toute décision politique prévoyant un règlement général fondé sur la résolution du 22 novembre 1967 au Conseil de sécurité, règlement dont le principal artisan serait la mission Jarring". L'interview du général Rabin montre une fois encore que les milieux dirigeants israéliens ne désirent pas un règlement politique juste et durable et que les expansionnistes israéliens, qui jouissent de l'appui indéfectible des milieux sionistes et impérialistes des pays occidentaux, veulent avant tout annexer les terres arabes ancestrales et saper la position des régimes anti-impérialistes dans les pays arabes.

77. Cette politique annexionniste, les dirigeants israéliens tentent de la justifier au nom "de la nécessité d'assurer la sécurité des frontières d'Israël". Or, ce n'est depuis longtemps un secret pour personne que les plans annexionnistes de Tel-Aviv prévoient, conformément à la doctrine sioniste, la création d'un "Grand-Israël" s'étendant du Nil à l'Euphrate, qui engloberait les territoires occupés depuis l'agression de 1967 et ceux qui seraient acquis au cours d'une expansion ultérieure.

78. En essayant de "légitimer" l'annexion des territoires arabes occupés, le Gouvernement israélien a recours à la méthode classique de la politique sioniste, à savoir : atteindre tous les objectifs qu'il s'est fixés en accumulant les faits accomplis.

79. On peut voir un exemple éclatant de cette politique dans l'exode des populations arabes chassées de leurs terres

et dans l'établissement de colonies juives sur ces mêmes terres. Ces captures s'accompagnent de sévices contre les populations autochtones. Les méthodes et les pratiques auxquelles recourent les agresseurs israéliens contre les populations arabes rappellent les méthodes et les pratiques fascistes appliquées dans les territoires occupés pendant la seconde guerre mondiale.

80. Dans sa déclaration du 29 novembre [*2092ème séance*], le représentant d'Israël a cité tous les exemples possibles et imaginables et a parlé de la "vie paradisiaque" que menait la population des territoires occupés. Mais dans ces conditions, pourquoi les représentants d'Israël refusent-ils d'admettre dans ces territoires les représentants de l'ONU et notamment les membres de la Commission des droits de l'homme ainsi que les membres du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés ? C'est parce qu'ils craignent que l'opinion mondiale ne prenne connaissance de crimes encore plus monstrueux commis par Israël dans les territoires arabes occupés.

81. Par ailleurs, Israël tire des avantages économiques substantiels de l'occupation continue des terres arabes. Dans la péninsule du Sinaï, avec l'assistance de sociétés occidentales, on intensifie toujours davantage l'extraction du pétrole égyptien, ce qui procure aux dirigeants israéliens des millions de plus pour financer la machine de guerre.

82. On peut juger des plans expansionnistes israéliens par l'intensification rapide de la militarisation du pays. Cette tendance s'est nettement accentuée dans l'économie israélienne, surtout après la guerre de 1967. D'après la déclaration du Ministre israélien des finances, M. Sapir, Israël, au cours des six dernières années, a dépensé pour la "défense" près de 6 milliards de dollars et, au cours des six prochaines années, cette somme atteindra près de 10 milliards. En outre, M. Sapir a souligné qu'Israël avait l'intention d'accroître ses dépenses militaires de plus de 60 p. 100 même si un accord de paix était signé au Moyen-Orient.

83. Grâce aux capitaux étrangers, Israël a pu établir une industrie de guerre considérable qui produit plus de 600 types d'armes et de munitions différents, y compris des avions à réaction, des fusées, des pièces d'artillerie, des lance-mines, etc. Pour l'exercice financier 1972/1973, les dirigeants israéliens ont affecté aux préparatifs militaires près de 40 p. 100 du budget de l'Etat. C'est un des budgets militaires les plus élevés du monde.

84. L'étranger livre à Israël, en grandes quantités, les armes les plus perfectionnées : avions, chars, hélicoptères, fusées, pièces d'artillerie, équipement électronique ultra-moderne, installations radar et sous-marins.

85. Si ce flot n'est pas endigué, Israël continuera de recevoir de plus en plus d'équipements modernes pour renforcer sa machine de guerre et poursuivre son agression contre les Etats arabes pour satisfaire de nouveaux appétits d'expansion.

86. L'appui permanent et multilatéral sur les plans militaire, économique, politique et moral fourni à Tel-Aviv par les milieux sionistes et impérialistes des pays occidentaux rend la clique militaire israélienne certaine de son impunité et permet aux milieux propagandistes d'Israël de chercher à imposer avec de plus en plus d'insistance à l'opinion mondiale, et avant tout aux pays arabes, l'idée qu'il est indispensable d'accepter les exigences d'Israël, c'est-à-dire l'idée de la nécessité de récompenser l'agresseur. Tel devrait être, pensent-ils, l'objet des prétendus pourparlers directs israélo-arabes sur la possibilité de parvenir à un accord provisoire ou partiel.

87. Toutefois, il est très clair que la réalisation d'un tel accord est impossible tant qu'Israël refusera d'évacuer les territoires arabes occupés et que les troupes israéliennes continueront de fouler le sol arabe. La campagne de pression politique sur les pays arabes est vouée à l'échec. Ainsi que le souligne la déclaration du XXIVème Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, intitulée "Pour une paix juste et durable au Moyen-Orient" :

> "La lutte des forces éprises de paix contre l'agression israélienne est maintenant entrée dans une phase où les visées expansionnistes de l'oligarchie dirigeante israélienne et des milieux sionistes se révèlent au grand jour. L'isolement des agresseurs israéliens s'accentue à l'échelle internationale, tout comme celui de leurs protecteurs impérialistes aux Etats-Unis qui hypocritement déclarent qu'ils aspirent à la paix alors qu'ils encouragent les extrémistes israéliens.[5]"

88. Il est bien évident, également, qu'aucune manœuvre d'Israël ne pourra obliger les pays arabes à modifier leur attitude ou à renoncer aux encouragements qu'ils reçoivent des Nations Unies. Le moyen de résoudre le conflit du Moyen-Orient est indiqué dans les décisions de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui est fondée sur la réaffirmation du principe de l'inadmissibilité de la menace ou de l'emploi de la force pour l'annexion de territoires et de la nécessité de restituer les territoires acquis dans ces conditions.

89. On sait que le principe du non-recours à la force dans les relations entre les Etats a été réaffirmé dans de nombreuses décisions de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans la résolution 2936 (XXVII) adoptée à la présente session, comme l'un des principes fondamentaux régissant les relations internationales. Le principe est de plus en plus largement admis par les Etats et sa mise en œuvre rendra nécessaire, entre autres, l'élimination des séquelles de l'agression israélienne contre les peuples arabes. Ce n'est pas un hasard si, dans ces résolutions, l'Assemblée générale a rappelé le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et le droit naturel des Etats de recouvrer ces territoires en recourant à tous les moyens dont ils disposent.

90. Le règlement du conflit du Moyen-Orient exige, avant tout, le retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés et la restitution de ces territoires aux pays arabes, la cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et le respect et la reconnaissance de la

---

[5] *Materialy XXIV Sezda KPSS* (Moscou, Izdatelstvo Politicheskoy Literatury, 1971).

souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région, y compris le peuple de Palestine, ainsi que de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force. C'est là le seul moyen d'éliminer le foyer de guerre au Moyen-Orient et d'instaurer une paix ferme et durable dans cette région du monde.

91. Cet objectif se rapproche maintenant qu'un nombre croissant d'Etats soutiennent la juste lutte du peuple arabe et qu'ils constituent une majorité écrasante aux Nations Unies. Le nombre de ceux qui, ouvertement ou non, soutiennent Israël, diminue inéluctablement, mais d'autres événements surgissent.

92. Après qu'il eut été décidé l'an dernier de rétablir la République populaire de Chine dans ses droits de Membre de l'Organisation des Nations Unies, beaucoup espéraient que ce pays s'associerait aux forces qui combattent réellement l'agression israélienne et que, de ce fait, il deviendrait plus difficile aux agresseurs israéliens d'empêcher la mise en œuvre des décisions de l'ONU tendant à mettre un terme à leur agression contre les peuples arabes. Mais tel ne fut pas le cas. A la dernière session de l'Assemblée générale, la délégation de la République populaire de Chine n'a pas appuyé la résolution sur le conflit du Moyen-Orient et, à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, la position de la Chine sur cette question brûlante s'est ramenée à une simple déclaration dont j'extrais la citation ci-après :

> ". . . en ne comptant que sur leurs propres forces, les 100 millions d'Arabes ne manqueront pas de contrecarrer l'agression . . ." [*2099ème séance, par. 57*][6].

93. Cela veut dire que la Chine ne prendra pas part à un règlement de la question du Moyen-Orient, mais se contentera d'observer de l'extérieur pour voir comment tout cela se terminera. Une telle attitude fait le jeu des agresseurs israéliens et n'est nullement conforme aux intérêts des peuples arabes. Entre-temps, à l'Organisation, la délégation chinoise élucubrera sur les superpuissances. A ce propos, je voudrais dire, en passant, que, avant même l'admission de la République populaire de Chine, les Etats Membres de l'Organisation avaient déjà fait sur le sujet des "superpuissances" leur plein de balivernes et de calomnies, essentiellement dirigées contre l'Union soviétique, par le représentant d'un autre pays. A l'époque, tout un chacun les prenait pour du verbiage. A présent, les mêmes propos de la bouche du représentant de la Chine ne peuvent être considérés que comme un superverbiage qu'il n'est même pas nécessaire de réfuter, si l'on songe que, lors de l'exercice de son droit de réponse [*2099ème séance*], le représentant d'Israël s'en est pris à tous les représentants qui avaient parlé sauf au représentant de la République populaire de Chine. En outre, cette sixième année de l'agression israélienne, il a commencé à citer des proverbes chinois afin de déguiser et de justifier l'agression. Cela est symptomatique et révélateur. Il s'agit très probablement de l'expression voilée de la reconnaisance d'Israël que la Chine aide, en fait, par sa position, à poursuivre son agression au lieu d'aider activement les Etats arabes à en éliminer les séquelles.

94. La République socialiste soviétique de Biélorussie, comme tous les autres pays socialistes et tous les peuples épris de paix a, dès le début, soutenu entièrement et sans défaillance la juste lutte des peuples arabes contre les agresseurs israéliens. Nous avons activement appuyé et nous continuons d'appuyer l'action de l'ONU en vue d'éliminer les séquelles de l'agression israélienne au Moyen-Orient et de parvenir à un règlement politique dans cette région. Nous avons appuyé et continuerons d'appuyer la mission de l'ambassadeur Jarring. Nous sommes fermement convaincus que l'on peut parvenir à un règlement politique du conflit du Moyen-Orient dans le cadre de l'ONU, sur la base de l'application des décisions relatives à cette question et avant tout de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité qui prévoit le retrait des forces armées israéliennes des territoires arabes occupés. Pour parvenir à ce but, il faut que tous les Etats agissent de concert en utilisant toutes les possibilités offertes par la Charte des Nations Unies, y compris les dispositions prévues au Chapitre VII et même, si cela s'avère nécessaire, l'application de sanctions contre l'agresseur.

95. L'évolution des tendances positives dans le monde, de même que la détente qui apparaît dans différentes régions du monde, exige que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures décisives et urgentes pour mettre fin au conflit du Moyen-Orient et pour instaurer dans cette région du monde la paix durable et juste que les peuples appellent de tous leurs vœux.

96. M. NÚÑEZ (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Une fois de plus, nous nous consacrons, à cette tribune internationale, à la discussion de la question intitulée par euphémisme "La situation au Moyen-Orient". Il eût mieux valu l'intituler "Le drame des peuples du Moyen-Orient".

97. Ma délégation, qui représente un petit pays de l'Amérique centrale, estime de son devoir de s'unir aux grandes et aux petites puissances des autres régions du monde dans un effort visant à apporter à la situation du Moyen-Orient une solution qui soit honorablement acceptable pour les nations concernées et qui assure à leurs peuples la possibilité de vivre en paix et en liberté, dans un climat de compréhension, de respect mutuel et de coopération constructive.

98. Ma délégation a écouté et a pesé sérieusement les déclarations qui ont été prononcées à cette tribune par les représentants aussi bien des gouvernements et des peuples directement intéressés que des autres puissances qui suivent avec inquiétude le drame du Moyen-Orient. Ma délégation a trouvé dans ces déclarations une aspiration commune à la paix. Elles révèlent une fatigue de la tension génératrice du conflit, que les peuples concernés ne doivent plus supporter et que les nations du monde ne peuvent contempler dans l'indifférence ou encore moins attiser.

99. Le représentant du Royaume-Uni nous a dit que la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité constituait un processus long et difficile [*2095ème séance, par. 19*] mais nous a encouragés en citant le Ministre des affaires étrangères de son pays selon lequel "nous ne devons pas céder aux conseils du désespoir". [*Ibid.*] Le

[6] Cité en anglais par l'orateur.

représentant de la Roumanie, pour sa part, nous a offert des conseils d'espoir qui doivent éclairer le long chemin des négociations "sur une base réciproquement acceptable" [*2098ème séance, par. 114*] et il nous a invités à renforcer la "volonté politique d'aboutir à un accord" [Ibid., *par. 116*]. A ces voix autorisées s'est jointe celle, non moins autorisée et sincère, du représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui nous a invités tous — et spécialement les parties au conflit — à trouver dans le dialogue un instrument unique susceptible d'opérer au Moyen-Orient le miracle qui s'est produit dans d'autres régions du monde.

100. L'année dernière, nous nous trouvions dans cette même enceinte, nous livrant à un débat plein d'acrimonie et d'amertume, de déploiement de prépondérance numérique et d'attitudes irréductibles. Notre délégation a eu alors l'honneur de se joindre à celle d'El Salvador, d'Haïti et de l'Uruguay[7] dans un noble effort pour obtenir que l'Assemblée générale adopte une résolution en faveur de la paix, qui réduise au minimum les conditions préalables à un dialogue dans le cadre d'une adhésion plus stricte à la résolution 242 (1967) qui, selon la phrase heureuse du représentant du Royaume-Uni, "représente le plus grand dénominateur commun d'accord possible, soit alors, soit maintenant" [*2095ème séance, par. 19*].

101. Malheureusement, notre effort a échoué. En revanche, on a adopté la résolution 2799 (XXVI), qui, comme beaucoup le pressentaient déjà, allait constituer bien davantage une déclaration de guerre qu'un jalon sur la route, sans nul doute longue et laborieuse, de la paix. Il en est résulté que nous avons perdu une année. La résolution a retardé le processus de la paix en paralysant celui qui devait le susciter en tant que représentant spécial du Secrétaire général, en mettant à son action une condition préalable qui s'est toujours révélée être un obstacle insurmontable. Au lieu de cela, nous avons eu à regretter des actes de violence qui ont apporté la souffrance et l'angoisse à beaucoup d'êtres humains, dont certains n'étaient même pas parties au conflit.

102. Ma délégation désire rester dans l'esprit qui a prévalu dans la majeure partie des interventions si précieuses d'autres délégations, nous invitant à utiliser ce débat à des fins constructives en vue d'augmenter les options au lieu de les réduire. C'est dans cet esprit que nous avons fait appel à toutes les délégations, leur demandant d'adopter une résolution qui ne soit pas un obstacle, mais ouvre la voie à une solution effective qui tienne compte des réalités politiques, des méfiances fort plausibles et des susceptibilités humainement légitimes des parties au conflit. Nous faisons nôtre l'espoir exprimé par le représentant du Royaume-Uni lorsqu'il a manifesté le désir que la résolution adoptée "permettra au Secrétaire général et à son représentant spécial de rechercher, en temps opportun, les moyens de sortir de l'impasse en ayant recours aux procédures qu'ils jugeront appropriées" [*2059ème séance, par. 23*].

103. Nous devons briser le mythe de la haine au lieu de le renforcer. Grâce à une action prudente, nous devons prouver aux dirigeants des peuples et aux peuples eux-mêmes que les miasmes de la haine, les brumes denses de la rancune peuvent et doivent céder devant les chauds rayons du soleil qui se lèvera à l'horizon, devant ce que le représentant de la Roumanie a appelé "une volonté politique d'aboutir à un accord", volonté politique qui sera d'autant plus efficace qu'elle s'inspirera davantage de la foi, de l'espérance et de l'amour.

104. Bien que je sois un prêtre catholique, je ne prétends pas faire ici un sermon du dimanche. Mais à cette même tribune, l'une des plus hautes autorités spirituelles du monde, le pape Paul VI a dit : "Jamais plus la guerre, jamais plus la guerre ! "[8].

105. Les hommes politiques et les diplomates doivent également se rappeler l'efficacité de la foi, de l'espérance et de l'amour pour aboutir à la paix. Ils comprendront ainsi la sagesse de l'adage *"summum jus, summa injuria"*, à savoir que l'excès de justice aboutit parfois à l'excès d'injustice. Ils comprendront qu'une résolution peut représenter pour une partie une victoire juridique fondée sur la force parlementaire numérique, mais qu'elle peut être considérée par l'autre partie comme un danger à sa survie, surtout lorsque cette partie a connu ce danger au long des siècles et vit toujours en proie à l'angoisse de l'extermination.

106. Obtenir des résolutions dans le seul but de les obtenir, ce n'est pas faire montre d'un art prudent de gouverner. Toute résolution qui ne reflète pas le sage équilibre de la résolution 242 (1967) mais le rompt de façon tragique peut devenir, sans que ses auteurs en aient eu l'intention, un acte de force dégénérant tôt ou tard en une action violente, quel qu'en soit l'initiateur.

107. Le devoir de l'Organisation des Nations Unies est de poser des jalons de droit, en exigeant de ses Membres l'accomplissement de leur devoir et en leur garantissant la jouissance de leurs droits. En vertu de phénomènes historiques complexes, une situation fluide de vide juridique, d'anomie juridique, s'est créée au Moyen-Orient en ce qui concerne les frontières. Celles-ci, au lieu de découler du droit, ont continué d'être — et nous ne nous attarderons pas à déterminer qui en est coupable — le résultat d'actes de force, du fait qu'il s'agissait de lignes militaires existant au moment du cessez-le-feu. Ce qui est regrettable c'est que chaque acte de force a abouti à un autre acte de force; cela a créé la situation complexe actuelle. Cette situation n'a cependant pas surgi *ex nihilo*, du néant. C'est le résultat d'un processus historique marqué, à différentes étapes dans le temps, par un processus constant d'action et de réaction, de guerres, de blocus de voies maritimes, de sabotages, de destructions de villages, de déséquilibres démographiques, de retrait soudain des contingents armés des Nations Unies, de terrorisme, d'opérations militaires d'une certaine envergure au milieu d'un cessez-le-feu apparent. Ces faits reçoivent des interprétations différentes selon les sympathies de chacun. Mais le résultat, comme l'a dit le

[7] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes*, point 22 de l'ordre du jour, document A/L.652/Rev.1.

[8] *Ibid., vingtième session, séances plénières*, 1347ème séance, par. 33.

représentant des Etats-Unis d'Amérique, est que chacun est convaincu qu'il a raison.

108. Devant cette situation, il nous reste deux possibilités. Ou bien tourner nos regards vers le passé, nous enfoncer dans des discussions stériles pour déterminer quels ont été les processus historiques et trouver qui a été coupable de telle ou telle opération et qui a dit quoi en telle occasion; ou bien abandonner cette voie sans issue, qui n'a produit que des déceptions, et regarder vers l'avenir, construire le lendemain, démanteler le mythe de la haine et prouver devant l'histoire qu'il est possible que des peuples frères, qui ont pu vivre unis sous l'exploitation de forces étrangères, peuvent de nouveau vivre en paix comme nations souveraines, libres et prospères.

109. L'année qui s'annonce devra être l'année du dialogue. Je conjure les membres de cette assemblée de ne pas opposer d'obstacles à ce dialogue par des résolutions irréelles et par des victoires juridiques à la Pyrrhus. Ce ne sont pas les résolutions, et moins encore les affrontements armés, qui réduisent les tensions dans d'autres parties du globe, mais le dialogue. Nous avons reçu un exemple sage de cette attitude de la part du Président du Chili, M. Allende, qui, à la 2096ème séance, dans un discours vigoureux, dans lequel parlait l'âme affligée de toute l'Amérique latine, a déclaré que les quelques divergences qui séparent le Chili de certains pays n'empêchent pas qu'il soit disposé à discuter. Nul ne peut perdre à essayer de converser et d'ouvrir la porte au dialogue. On peut tout perdre en la fermant. Nul ne prétend d'ailleurs qu'en ouvrant le dialogue les questions fondamentales qui séparent les nations et les peuples seront immédiatement résolues.

110. Toutefois, la paix avance dans le monde grâce au dialogue. Les deux Allemagne trouvent entre elles certains points communs; l'Inde et le Pakistan réduisent les distances qui les opposaient diamétralement; les Etats-Unis d'Amérique et la République populaire de Chine ouvrent des fenêtres dans des murs qui paraissaient impénétrables; les deux Corée cherchent dans le dialogue la voie du bien-être pour leurs peuples; les deux Viet-Nam sont en train de préparer le plus beau cadeau de Noël que puisse espérer le monde, avec une déclaration qui sera l'aboutissement de conversations silencieuses, discrètes et patientes; les tensions douloureuses des deux populations de Chypre s'apaisent parce que leurs dirigeants se décident à converser.

111. Je refuse de croire un instant que des peuples qui ont fait don à l'humanité de tant de valeurs spirituelles et culturelles, scientifiques et artistiques, soient incapables de rompre le mythe de la haine et ne parviennent pas à engager un dialogue qui guérira les blessures, réparera les injustices, rétablira le droit à l'autodétermination des peuples, et mettra fin aux douleurs des populations déplacées ou assujetties, en ouvrant au Moyen-Orient cette ère messianique qu'ont annoncée les prophètes nombreux sur cette terre dans le passé.

112. M. LONGERSTAEY (Belgique) : C'est avec appréhension que nous abordons le débat de l'Assemblée générale sur le grave problème du Moyen-Orient. L'intérêt de la paix, seul objectif qui doit guider notre action, nous incite à parler un langage prudent et mesuré et à éviter toute escalade de condamnations réciproques susceptible de compromettre la recherche patiente et discrète du règlement pacifique de ce conflit.

113. L'expérience nous a montré qu'à défaut d'une action méthodique vers la négociation, les forces du désordre sont capables de provoquer des affrontements inacceptables. Il faut donc mettre en œuvre les procédures de règlement du conflit. Comme M. Harmel, ministre des affaires étrangères de Belgique, l'a déclaré à la tribune de notre assemblée le 5 octobre dernier :

> ". . . la base d'une solution négociée demeure la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, à laquelle les grandes puissances et les principaux Etats intéressés ont adhéré; je sais qu'elle est vieille de cinq ans, mais elle n'est pas périmée; elle contient les principes d'un accord; il serait vain, à nos yeux, de l'interpréter ou d'essayer de l'améliorer; son application pratique est principalement la tâche des parties secondées par ceux qui ont reçu des Nations Unies la charge de les assister." [*2054ème séance, par. 103.*]

114. Nous ne voulons désavouer aucun des efforts effectués jusqu'à présent pour créer des ouvertures concrètes vers l'application pratique de cette résolution. Mais nous devons constater que l'approche dite globale, entamée par le représentant du Secrétaire général et dans laquelle nous avions placé de grands espoirs, n'a jusqu'à présent pas créé le cadre permettant l'accomplissement de progrès significatifs. Une autre ouverture concrète à laquelle nous devons maintenant attacher une attention prioritaire est la proposition du 4 février 1971 du président Sadate, ainsi que l'intérêt porté également par Israël à la recherche d'une solution intérimaire qui comporterait la réouverture du canal de Suez. En réalisant un tel accord, on apporterait, comme le disait M. Harmel, la preuve que des engagements mutuellement bénéfiques peuvent être conclus entre des Etats qui sont encore entre la guerre et la paix.

115. Ce qui importe, à nos yeux, c'est un commencement de mouvement positif qui mette fin à une dangereuse immobilisation. On pourrait aborder alors, avec un meilleur espoir, les autres problèmes liés à une solution globale.

116. Pour notre part, nous estimons que le déclenchement d'un processus de négociation serait facilité si les parties au conflit voulaient bien répéter formellement leur adhésion aux principes déjà exprimés explicitement dans la résolution 242 (1967) qui souligne à la fois l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre et la nécessité d'œuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque Etat de la région de vivre en sécurité. Tel qu'il est inscrit dans le préambule de la résolution 242 (1967), ce double engagement implique l'essentiel : qu'Israël n'a pas de revendications territoriales ultimatives et que l'Egypte ne cherche pas à effacer Israël de la carte du Moyen-Orient.

117. Il restera, par une négociation méthodique, à dégager les accords concrets qui, pas à pas, résoudront un des conflits les plus ardus de notre siècle. Si notre assemblée peut préconiser fermement ce processus de négociation, elle aura apporté une contribution essentielle à la réalisation de l'œuvre entreprise par le Conseil de sécurité en novembre 1967.

118. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Notre attitude à l'égard de ce problème est conforme à celle adoptée à l'égard de tous les problèmes internationaux aux Nations Unies; nous sommes en faveur d'un règlement pacifique des différends sans la menace ou l'emploi de la force en tant qu'instrument politique dans les relations internationales; nous sommes également en faveur du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tout Etat et de son droit à vivre en paix et en sécurité; nous sommes en faveur de la fidélité à la Charte et du respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, pour l'examen de cette question, nous nous inspirons comme auparavant de ces considérations fondamentales.

119. Une année de plus s'est écoulée, mais le problème du Moyen-Orient n'a toujours pas trouvé de solution et la situation nous semble plus loin d'être réglée que précédemment, ce qui est très regrettable.

120. C'est d'autant plus regrettable que, non sans raison, des espoirs étaient nés de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Cette résolution est très équilibrée et éminemment constructive; elle tient compte de la justice intrinsèque du cas et de réalités qu'on ne peut méconnaître. Elle envisage le problème du Moyen-Orient de la façon la plus réaliste qui soit et tient compte des revendications et des positions de toutes les parties et satisfait aux objectifs de paix dans la région.

121. La résolution est claire et sans ambiguïté et ses mérites sont évidents. Elle prévoit des conditions qui peuvent donner naissance à une paix durable en traitant des principes fondamentaux de façon équitable.

122. Tout en soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre et demandant le retrait des forces armées d'Israël des territoires occupés au cours des récents conflits, la résolution demande aussi :

> ". . . cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force".

123. Ainsi, parallèlement à la demande de retrait des forces militaires israéliennes, la résolution demande que soit résolu le problème fondamental et difficile qui résulte de la non-reconnaissance d'Israël en tant qu'Etat par ses voisins arabes, question d'importance vitale pour Israël qui est depuis longtemps la principale de ses revendications.

124. En outre, cette résolution a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité et acceptée par les deux parties en cause. On ne saurait imaginer de base plus solide et plus appropriée pour le règlement de ce problème ni trouver de circonstances plus parfaites. Nous espérons qu'on ne laissera passer aucune occasion d'efforts concertés tendant à un règlement, qui n'a que trop tardé, de ce grave problème international. L'unanimité qui s'est manifestée en faveur de cette résolution dans les déclarations des orateurs qui m'ont précédé à cette assemblée est une preuve de son caractère objectif et de son grand intérêt.

125. Nous considérons de notre devoir, en tant qu'Etats Membres, de réaffirmer vigoureusement la validité de cette résolution et la nécessité de l'appliquer efficacement. La médiation objective, habile et sage de M. Jarring doit être utilisée afin de parvenir à des résultats productifs. La compréhension et l'imagination devraient présider à tout accord entre les parties pour la mise en œuvre des principes et objectifs de la résolution dans le cadre des dispositions de la Charte.

126. Des frontières sûres et reconnues, telles que stipulées dans la résolution, ont une importance considérable. Quant à la reconnaissance d'Israël, la bonne foi manifestée par les Etats arabes est un signe qui permet tous les espoirs d'une optique nouvelle et mérite une réponse comparable.

127. La question de frontières sûres exige une attention et des négociations toutes particulières afin de parvenir à la bonne formule en harmonie avec les autres dispositions de la résolution. Une méthode, peut-être la meilleure, d'assurer des frontières sûres serait la création de zones démilitarisées ou neutres, voire internationales, sous contrôle des Nations Unies, avec la garantie supplémentaire du Conseil de sécurité, et plus particulièrement de ses membres permanents. Compte tenu du rôle joué par les grandes puissances dans le problème du Moyen-Orient, leur garantie conjointe constituerait un élément important de garantie des frontières. La période de détente actuelle entre l'Est et l'Ouest offrirait peut-être l'occasion de prendre une telle initiative à cet égard pour parvenir à un accord entre les parties, dans le cadre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

128. D'autres aspects de la résolution relative à la liberté de navigation et à la situation des réfugiés devraient être abordés simultanément dans un effort concerté en vue de parvenir à un accord.

129. Le problème du Moyen-Orient, par sa nature même, s'assortit de facteurs psychologiques profondément enracinés. Au cœur du problème, se trouve le sort du peuple palestinien, qui se désespère dans des camps de réfugiés depuis des dizaines d'années.

130. Toute lueur d'espoir d'une restitution ou de l'amélioration de leur triste sort est devenue de moins en moins perceptible au cours des années. Le problème des réfugiés est une tragédie aux implications émotives et politiques explosives. L'injustice de leur sort entraîne chez les réfugiés une psychose profonde et croissante. Il leur semble que la communauté internationale est insensible à leur destin.

131. Cependant, en dehors de l'aspect humanitaire, la communauté internationale a un intérêt direct à une juste solution de ce problème empoisonné et persistant du peuple palestinien maintenu dans la condition de réfugié, non seulement en raison de la menace possible d'escalade vers une conflagration nucléaire, du fait de l'engagement des grandes puissances, mais également du fait de ses répercussions plus larges en tant que générateur d'actes de désespoir sous forme d'actes de violence individuels, lesquels à notre époque technique, constituent un danger réel pour la communauté internationale et ont, de ce fait, été inscrits à l'ordre du jour de la présente session [*point 92*].

132. Il est certain que nous condamnons absolument tous les actes de violence et de terrorisme; nous ne pouvons, cependant, négliger les causes profondes de cette évolution internationale menaçante qui exige réparation d'urgence. Du fait des moyens perfectionnés de destruction à notre époque de progrès technologique, de telles situations explosives menacent la structure même de l'ordre juridique international actuel, la sécurité dans le monde et la vie de chacun. C'est la preuve supplémentaire de la nécessité qu'il y a, à l'échelle personnelle et internationale, de se conformer aux impératifs moraux de l'époque technologique dans laquelle nous vivons.

133. Nous sommes arrivés à un moment de l'histoire où les problèmes internationaux doivent être résolus par des moyens pacifiques, non par la menace ou le recours à la force. Tout avantage territorial ou autre qui pourrait, dans un cas ou l'autre, sembler résulter d'une atmosphère continue de luttes et de guerres est complètement illusoire et irréel. En effet, la vraie sécurité ne réside que dans un règlement pacifique et accepté, tel que prévu par la résolution du Conseil de sécurité à propos de cette question. Quelles que soient les difficultés qui existent pour résoudre ce problème sur la base de cette résolution, elles sont minimes lorsqu'on les compare à l'ampleur des calamités auxquelles on ne saurait échapper en continuant à suivre la route périlleuse, destructrice pour tous, du conflit et de la guerre.

134. L'amorce d'un règlement du problème des réfugiés pourrait être la prise de dispositions rapides visant au retour sur la rive occidentale du Jourdain de la population déplacée en 1967. Un geste positif dans ce sens donnerait un nouvel espoir à tous les réfugiés et serait porteur d'une atmosphère plus propice et d'un meilleur esprit de compréhension qui permettraient de parvenir à une solution acceptée et pacifique à l'ensemble du problème, dans le cadre de cette résolution.

135. Ma délégation se joint à l'appel général lancé du haut de cette tribune pour la reprise des négociations, par la médiation de l'ambassadeur Jarring, sur la base de la juste application par les deux parties de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Le Moyen-Orient, en tant que zone aux prises à des passions contradictoires et explosives, est une région dans laquelle la communauté internationale, par l'intermédiaire des Nations Unies, a le devoir impérieux et la responsabilité de rétablir et de maintenir la paix dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

La séance est levée à 17 h 15.

Printed at U.N. Geneva 72-77002–May 1976–825